Informations de base

2009/2125(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		SEC(2009)1089	Résumé

23/07/2009	Publication du document de base non-législatif		
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0087/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0110/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2125(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01127

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.455	03/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.370	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0087/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0110/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0532 JO L 252 25.09.2010, p. 0174	Résumé

Décharge 2008: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2009/2125(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 31 voix contre et 55 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : devant les bons résultats de l'Agence, le Parlement lui demande de présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre ;
- **gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que l'Agence continue de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir de l'administration fiscale grecque un remboursement de 45.000 EUR qui correspond au montant de la TVA prépayée par l'Agence. Il constate également un important solde de trésorerie pour 2008 (2.436.694 EUR) et appelle la Commission à veiller à maintenir les soldes de trésorerie de l'Agence à un niveau le plus bas possible;
- **contrôle interne et ressources humaines** : le Parlement félicite l'Agence pour avoir mis en œuvre les recommandations du service d'audit interne (SAI).

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2009/2125(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l' information (ENISA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de l' Agence. Elle indique notamment que le montant de la TVA, payée par l'Agence et restant à recouvrer auprès de la Grèce pour la période 2005-2007, s'élevait à quelque 45.000 EUR. Or, malgré les efforts considérables déployés par l'Agence depuis 2005, aucune solution n'a été trouvée pour obtenir ce remboursement de l'administration fiscale nationale. Parallèlement, la Cour indique qu'en matière de passation de marchés, certains besoins auraient été sous-estimés, ce qui, du point de la Cour, fausserait la concurrence ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique qu'elle s'emploie à régler le problème fiscal avec la Grèce. Elle indique également qu'elle a lancé un nouvel appel à propositions au cours du 3ème trimestre de 2009 pour régler le problème mentionné par la Cour.

Décharge 2008: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2009/2125(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2008 (ENISA).

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 8,4 millions EUR (contre 8,3 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, l'Agence (dont le siège a été établi à Héraklion - Grèce) compte 44 postes dont 39 effectivement pourvus + 19 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés, stagiaires), soit 58 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles, administratives ou relevant du domaine politique.

En 2008, l'Agence s'est principalement concentrée sur les tâches suivantes :

Améliorer la capacité de récupération des réseaux de communication électronique européens:

- inventaire des politiques des États membres et analyse des résultats;
- publication de lignes directrices sur les bonnes pratiques;
- inventaire des mesures, des technologies et des normes utilisées par les fournisseurs pour renforcer la capacité de récupération des réseaux publics de communication;
- analyse des éléments de la capacité de récupération des réseaux publics de communication et scénarios en matière de déploiement.

Développer et maintenir la coopération entre les États membres:

- développer des modèles de coopération par la création d'une communauté et l'organisation de conférences, etc.;
- mise en place d'une plateforme de coopération pour la communauté de sensibilisation;
- partage de bonnes pratiques pour les communautés CERT (équipes d'intervention en cas d'urgence informatique);
- promotion de l'adoption des CIE (cartes d'identité électroniques) interopérables;
- facilitation des échanges en matière de SRI (sécurité des réseaux et de l'information).

Répertorier les risques émergents pour établir la confiance:

- développement d'un cadre pour permettre aux décideurs de mieux évaluer les risques émergents liés aux nouvelles technologies;
- élaboration d'une capacité européenne d'évaluation des risques émergents;
- soutien d'un dialogue multipartite avec les décideurs des secteurs public et privé;
- élaboration de documents de synthèse sur les risques émergents liés aux nouvelles technologies.

Renforcer la confiance des microentreprises dans l'information:

- analyse des besoins des microentreprises;
- pilotage de l'évaluation des risques de l'Agence pour les microentreprises.

Demandes d'assistance: réponses à 5 demandes d'assistance (de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre, de la Grèce et du Parlement européen).

Á noter que la publication complète des comptes définitifs de l'Agence figure à l'adresse suivante:

http://www.enisa.europa.eu/about-enisa/accounting-finance

Décharge 2008: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2009/2125(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **remboursement de la TVA** : le Conseil regrette qu'en dépit des efforts considérables déployés par l'Agence et soulignés par la Cour, aucune solution n'a encore été trouvée pour obtenir le remboursement de la TVA par l'administration fiscale nationale; il encourage l'Agence à continuer de prendre toutes les mesures possibles pour résoudre ce problème ;
- **passation des marchés**: partageant l'avis de la Cour, le Conseil invite l'Agence à ne pas sous-estimer les budgets consacrés aux marchés publics afin de garantir une concurrence loyale entre les entreprises.

Décharge 2008: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2009/2125(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/532/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.